

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2019

Étaient présents : MAGNUS Philippe, AMIC Philippe, LAMBERT Sylvie, DE CARLO Roger, AUDIBERT-GIBIER Monique, TREMORI Marie-Line

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : COURNEDE Mathieu, SEGUIN Jean-Jacques, LAUGIER Robert, AMIC Michelle

Secrétaire(s) de la séance : Sylvie LAMBERT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 novembre.
- 2- Bâtiments communaux : église.
- 3- Mise à disposition du local de l'ancienne poste.
- 4- Préparation des vœux à la population.
- 5- Comptes-rendus des commissions et délégations.
- 6- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

(DE 2019 64) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.).

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-35 du 10 novembre 2017 portant adhésion de la Commune au Syndicat A.GE.D.I.,

VU l'approbation des statuts modifiés par le comité syndical le 4 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe,

APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

(DE 2019 65) Convention d'occupation temporaire du local de l'ancienne bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la haute vallée de la Méouge bénéficie d'un contrat d'animation financé par la CAF des Hautes-Alpes et porté localement par les associations VieLaJoie, Le Luminaire et Ecoloc.

Dans ce cadre une animatrice a été recrutée pour un an.

Un local étant nécessaire pour son accueil, l'ancienne bibliothèque a été proposée après accord de libération des lieux par l'association de Pages en Pages.

Les lieux ont été visités et semblent convenir même s'ils ne comportent pas de toilettes.

Il est proposé de passer une convention d'occupation forfaitaire et temporaire (année 2020) moyennant une participation symbolique de 30 € par mois soit 360 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de locaux présentée,

CONSIDÉRANT la superficie, l'état et les commodités du local dit de l'ancienne bibliothèque,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer le montant de la participation symbolique d'occupation du local dit de l'ancienne bibliothèque à trente euros (30 €) par mois, soit un total de trois cent soixante euros (360 €) par an,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation temporaire et tout document y afférent.

(DE 2019 66) Annulation d'un mois de loyer en dédommagement de la perte de marchandises

Monsieur le Maire expose que, lors du repas-spectacle suivant le marché de Noël du 8 décembre dernier, un congélateur du multiservices a été débranché par erreur. Ce fait n'ayant été constaté que tardivement, les marchandises ont été perdues.

Dans la mesure où l'incident, qui implique une perte financière pour Mme Archimbaud, résulte d'une manifestation organisée par la mairie il est proposé de procéder à l'annulation anticipée d'un mois de loyer à titre de dédommagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le manque à gagner subi par Mme Archimbaud suite à la perte de ses marchandises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder à l'appel du loyer pour location de la Licence IV et mise à disposition d'une partie de la salle des fêtes du mois de janvier 2020 à titre de dédommagement.

(DE 2019 67) Budget principal : Vote de virements de crédits - DM10

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61558	Entretien autres biens mobiliers	-200.00	
6688	Autres	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT les montant des besoins pour équilibrer les comptes susmentionnés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.